Envoyé en préfecture le 21/05/2021
Reçu en préfecture le 21/05/2021
Affiché le
ID : 064-246400337-20210520-D2021_63-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2021-63

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 20 mai 2021)

Date de convocation : 3 mai 2021
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de délégués votants : 30

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 20 mai 2021 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, BERGES, CANDAU, CASSOU, BARRAQUE, MOULAT, et M. CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, CARRERE, LOUSTAU, SASSOUBRE, CASADEBAIG, MONGAUGE, LABERNADIE, LEGLISE, SANZ et GARROCQ.

Présents suppléants : M. TEXIER et ESTURONNE

Absents ou excusés : M. AUSSANT, Mme LAHOURATATE, M. ESQUER, M. DESSEIN, M. CARREY, Mme BLANCHET, M. GABASTON, Mme TOULOU

Pouvoirs : M. AUSSANT à M. MARTIN
M. DESSEIN à M. REGNIER
M. GABASTON à M. CASAUBON
Mme LAHOURATATE à Mme MOURTEROT
Mme BLANCHET à Mme CASSOU

Secrétaire de séance : M. SASSOUBRE

OBJET : ENVIRONNEMENT – CONTRAT POUR MOBILIER USAGE

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Eco-mobilier est un éco-organisme, créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier, pour répondre collectivement à la règlementation issue du décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.

Pour répondre aux objectifs de collecte et de valorisation issus de l'arrêté du 27 novembre 2017 portant le cahier des charges, Eco-mobilier propose aux collectivités territoriales compétentes de conclure un contrat, qui prévoit la mise en œuvre d'une collecte séparée, en accord avec la collectivité, et la mise en place de soutiens financiers aux déchets d'éléments d'ameublement collectés et traités par la collectivité.

Le cahier des charges pour la période 2019-2023 prévoit un versement annuel des soutiens financiers, en année N pour l'année N-1.
Dans le cadre de ce contrat, Eco-mobilier s'engage à :

- Equiper les déchèteries pouvant être équipées pour la collecte séparée en mettant gratuitement à disposition de la Collectivité les contenants nécessaires ;
- Organiser l'enlèvement et le traitement des DEA collectés séparément ;
- Liquider et verser les soutiens financiers conformément aux annexes 1, 2 et 3 ;
- Accompagner et soutenir financièrement les opérations de communication de la Collectivité ;
- Fournir à la Collectivité les données statistiques de collecte et de valorisation.

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport ;
- **AUTORISE** le président à signer le contrat proposé par ECO-MOBILIER.

Le Président
Jean-Paul CASAUBON

Communauté de communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY